

**Communauté de Communes**  
**Du BASSIN de JOINVILLE en CHAMPAGNE**

**Procès-verbal**  
**Conseil Communautaire du 18 avril 2017**

Le 18 avril 2017 à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Poissons, pour le conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers à MME POUGET D. – M. OLLIVIER B. Commune de Joinville à M. LAMBERT M. – MME ADAM. Commune de Joinville à MME DREHER L. – M. BLANDIN P. Commune de Rupt à M. MAIGROT J.

Absents excusés remplacés : M. ALLEMERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R. – M. MONTAGNE L. Commune de Germay par MME GASSMANN M.

Absents excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune d'Aingoulaincourt – M. CUNY E. Commune de Baudrecourt – M. LALLEMENT L. Commune de Beurville – M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambroncourt – M. BRUNAUX P. Commune de Leschères sur le Blaiseron – M. TRUILHE M. Commune de Mathons – MME HUGUENIN A. Commune de Vecqueville – MME PERRIER C. Commune de Nomécourt – M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins

Absents non excusés non remplacés :

M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise – M. SCODITTI L. Commune de Donjeux – M. FOURNIER X. Commune de Germisay – M. FONTAINE JF. Commune de Gillaumé – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – MME JEAN DIT PANNEL S. Commune de Joinville – MME HUMBLOT C. Commune de Joinville – M. ROZE B. Commune de Joinville – MME BITTER M. Commune de Joinville – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – M. LAVENARDE H. Commune de Montreuil sur Thonnance

A été nommée secrétaire : MME MARTIN S., Commune de Thonnance les Joinville

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 23 MARS 2017**

**POINT 1** : MARCHES PUBLICS - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE RETENU POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE COMPLEXE SPORTIF

**POINT 2** : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE A LA SCI GALIBER

**POINT 3** : FINANCES – INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS

Annule et remplace la délibération n° 81-04-2014 en date du 14 avril 2014

**POINT 4** : AMENAGEMENT – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA VALLEE DE LA MARNE

**POINT 5** : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2017 : PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION ET ISOLATION THERMIQUE DE LA MAISON MEDICALE SITUÉE A DOULEVANT LE CHATEAU

**POINT 6** : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE DE JOINVILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE BILLON ET LE DOJO AU TITRE DE L'ANNEE 2017 (Comptes administratifs 2016)

**POINT 7** : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE D'ECHENAY POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – PLACE DU LAVOIR, PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DU CIMETIERE ET IMPASSE AU DESSUS DE LA MAIRIE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°10-01-2017)

**POINT 8** : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – Annule et remplace la délibération n°109-06-2014 du 30 juin 2014

**POINT 9** : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2017 (état 1259)

**POINT 10 :** TRANSPOSITION DES TRAVAUX PREVUS POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE D'ESCRIME DU BUDGET ANNEXE 80600 (« IRMA MASSON ») VERS LE BUDGET GENERAL (80000)

**POINT 11 :** PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS (BUDGET GENERAL –BP 80000 - et BUDGETS ANNEXES (80100 / 80200 / 80300 / 80400 / 80500 / 80600 / 80700 / 80800 / 80900 et 81000)

**POINT 12 :** SYNDICAT MIXTE DU NORD HAUTE-MARNE – MODIFICATION DES STATUTS

**POINT 13 :** AIDE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE POISSONS NONCOURT (ASPN) DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°44-03-17 du 23 MARS 2017

**POINT 14 :** COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Avant de débiter la séance, le Président remercie le Maire de Poissons pour son accueil. Il sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 23 mars, ayant pris note au préalable des demandes de correction de Monsieur Houlot, concernant le point, 1 où il s'agit du déficit de fonctionnement de – 353 243.61 € et non de l'investissement noté, et le point 4, où il faut préciser « résultat d'exercice de 2016 » (fonctionnement et investissement), devant la somme de - 38 338.86€.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **POINT 1 : MARCHES PUBLICS - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE RETENU POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE COMPLEXE SPORTIF**

Madame Piot, rapporteur, rappelle le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ainsi que la désignation des membres élus du jury chargés de donner leur avis pour le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du complexe sportif à Joinville et présente les résultats de la consultation et de l'ouverture des esquisses des trois candidats retenus au préalable par le pouvoir adjudicateur. Elle précise au passage qu'il s'agit d'un projet de territoire.

Elle explique qu'après examen des projets, les 3 concurrents ont fourni des prestations conformes au règlement de concours et qu'à l'unanimité, le jury propose que les primes leurs soient donc intégralement versées.

Le projet de l'équipe «Ballon », prénommé anonymement au préalable par le jury et arrivé en première position a répondu au programme du concours et a retenu l'attention du jury pour les points suivants :

- Bonne intégration architecturale avec des volumes qui permettent une bonne exploitation de la topographie.
- Organisation générale facilement lisible, simple, respectueuse des exigences du programme
- Organisation de l'ensemble hall, Club house, circulation très intéressante. Notion de place de village qui distribue l'ensemble des espaces et qui deviendra de fait un véritable espace d'animation et de rencontre. Les vues sur les différentes aires d'évolution permettent une véritable communication entre les sportifs et le public.
- Ambiance générale très conviviale.

Après avoir levé l'anonymat du lauréat du concours, suite à l'avis du jury du 20/03/17 et la désignation par le pouvoir adjudicateur, il s'agit du groupement - **AGENCE KOZ Architectes avec les bureaux d'études :**

- **CETIS DEVELOPPEMENT (études Structures)**
- **DELTA FLUIDES (études Chauffage-Ventilation-Plomberie / Electricité / S.S.I.)**
- **AXIO (Economie de la construction)**
- **REZ'ON (études acoustiques)**

Après négociation organisée avec le lauréat le 29 mars 2017, la proposition faite par le groupement est la suivante :

- Le coût prévisionnel des travaux (tranche ferme, terrains de tennis couverts et extension de la salle de danse) est fixé à 5 597 700 € HT
- Le taux de rémunération de base est fixé à 11.00 %
- Le coefficient de complexité est de 1.23% (études d'exécution, S.S.I. et études acoustiques)
- Le taux de rémunération est alors fixé à 13.53 % pour une prestation complète Base + options
- Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 757 368.81 € HT – 908 842.57 € TTC.
- Le candidat propose une option B.I.M (modélisation 3D) pour un montant de 40 000€ H.T.

Sébastien Henry, en complément des explications de Mme Piot, présente l'esquisse du projet.

Monsieur Tonon craint les problèmes d'ensoleillement compte tenu de l'importance des surfaces vitrées. Monsieur Henry précise que des débords, style casquettes brise soleil sont prévus, que le bâtiment est semi enterré, permettant de dégager une surface de stockage et ce qui réduit par conséquent les surfaces ensoleillées.

Mme Dreher est sceptique quant à l'absence de sanitaire pour le tennis. Monsieur Maréchal explique que cela correspond aux équipements similaires comme à Strasbourg, par exemple et que c'est aussi le souhait de l'Association, précisant que les vestiaires du gymnase situés à seulement (ou à proximité immédiate) 10 m seront mis à disposition.

Le Président ajoute que peut être par la suite un aménagement pourra être construit (passerelle ou tunnel entre les cours et le bâtiment) mais que pour l'instant tout est prévu avec consentement des associations.

Monsieur Houlot demande des précisions quant au coefficient de complexité de 1.23%, le taux de rémunération de base fixé à 11% ne pouvant donner 13.53%. Sébastien Henry précise qu'il faut multiplier le coefficient correspondant à un point ( $11 \times 1.23 = 13.53$ ), soit un taux de rémunération de 13.53% pour une prestation complète Base + options. Il demande aussi des précisions quant aux coûts de fonctionnement. Le Président répond que ceux-ci seront maîtrisés et que le bâtiment est réalisé selon la norme BTC, 2012 – 30%. Il précise aussi que le logement du gardien est construit afin d'avoir une surveillance permanente du site et une bienveillance sur les équipements, la loge permettant une vision sur les deux entrées principales. Il insiste sur l'importance de son rôle afin qu'aucun débordement ne se produise sur le site, comme cela peut exister en ce moment (utilisation intempestive des chauffages, des éclairages, dégradations et autres).

Le Président rappelle aussi que le projet a été murement réfléchi, que la maîtrise des coûts de fonctionnement sera une priorité ; des aménagements éventuels par rapport au projet présenté seront susceptibles d'être modifiés selon certaines contraintes. Il retient que le principe de l'entrée, correspondant à un centre de village, permet une domination du site, et envisage éventuellement de mettre cet espace à disposition des associations pour organiser, par exemple leurs assemblées.

Avant de redonner la parole à Mme Piot, qui met aux voix et remercie l'équipe technique, Le Président remercie Sébastien Henry et Céline Roure, pour leur travail mené et les négociations entreprises avec le cabinet de maîtrise d'œuvre pour arriver au taux de rémunération présenté ce soir. Il insiste sur l'importance de l'investissement et qui correspond à un besoin réel qu'il faut mener à bien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver**, conformément aux dispositions des articles 88 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et après proposition du jury réuni à cet effet le 20 mars 2017, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif à Joinville à conclure avec le groupement constitué de l'AGENCE KOZ Architectes, mandataire et des bureaux d'études CETIS DEVELOPPEMENT, DELTA FLUIDES, AXIO et REZ'ON pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 757 368.81 € HT – 908 842.57 € TTC.
- **D'autoriser** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire et toutes les pièces s'y rapportant.
- **D'accepter** le versement de la prime allouée à chaque candidat non retenu et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours le montant prévu soit la somme de 18 200 € HT par candidat, conformément à la délibération n° 87-10-2016 du 11/10/16.
- **D'autoriser** Le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **POINT 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE A LA SCI GALIBER**

Monsieur Maréchal, rapporteur, présente le projet de vente d'une parcelle à La **société GALIBER** qui souhaite investir sur le parc d'activités de la Joinchère en vue d'implanter un funérarium et un magasin de pompes funèbres attenant.

Ce projet (environ 400 m<sup>2</sup>) s'inscrit dans la continuité du projet mis en œuvre à Eurville. Le marché connu à ce jour va de la commune de Chamouilley jusqu'à Bologne, la création du funérarium à Joinville permettra de conforter l'activité jusqu'à ce jour gérée par l'équipement d'Eurville et sera sur la parcelle constituée des divisions provisoires section ZP 161 situées sur la commune de Thonnance les Joinville, pour une surface totale de 3 512 m<sup>2</sup>, conformément au règlement de lotissement la surface de SHON maximale est de 2 030 m<sup>2</sup>.

Il rappelle le prix de cession fixé à 7.50 € HT le m<sup>2</sup>, fixé par délibération en 2014 ce qui représente un montant total de 26 340 € HT (31 608 € TTC).

Monsieur Ehrhard demande si cette installation sera créatrice d'emplois, rappelant au passage que la Communauté de Communes a fait un effort sur le prix de vente du terrain et que les parcelles devaient être réservées aux entreprises porteuses d'emplois conséquents. Il lui est répondu que deux postes devraient être créés.

Le président relève la pertinence de la question mais précise que si un artisan du territoire s'installe cela ne correspondra pas forcément à une création importante d'emplois.

Monsieur Royer Claude, ainsi que M. Lambert, souhaitent connaître la raison du faible prix de vente. Il lui est rappelé que ce prix avait été fixé par l'ex-communauté de communes Marne-Rognon, repris par ailleurs en 2014 par la CCBJC et qu'à l'époque, le comparatif par rapport aux zones de Saint Dizier et Chaumont avait été établi, et aussi par rapport au prix de vente de la zone commerciale du Rongeant. Monsieur Maréchal complétant l'information du prix de vente de 12€ le m<sup>2</sup> sur la zone de référence de Saint-Dizier. Le Président précisant que le prix fixé ne peut être variable en fonction de l'activité ou de la création d'emplois qui découle de l'installation. Le prix fixé étant celui du conseil communautaire.

Monsieur Paquet félicite le porteur de projet et s'interroge si le porteur du projet a envisagé ou évoqué la construction d'un crématorium, cela correspondant à un besoin sur le territoire ; il souhaite que ce point soit abordé avec la société. Il lui est répondu par la négative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :**

*(résultats du vote : 4 ABSTENTIONS {M.LAMBERT M qui a pouvoir de M.OLLIVIER B. – M. ROYER C – M. MALINGREY} – 61 POUR)*

- **De valider** la cession de la parcelle cadastrée provisoirement ZP 161 d'une surface foncière de 3 512 m<sup>2</sup> pour un montant de de 26 340 € HT (31 608 € TTC) à la SCI GALIBER dont le siège social est à 52100 SAINT-DIZIER
- **De valider** que les frais notariés et de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** Monsieur Jean Marc FEVRE, Président de la CCBJC, à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **POINT 3 : FINANCES – INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS**

**Annule et remplace la délibération n° 81-04-2014 en date du 14 avril 2014**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle la délibération relatives aux indemnités de fonction du Président et des Vices-Présidents et présente la nécessité de l'annuler et la remplacer du fait de la revalorisation de l'indice par décret, précisant que ces indemnités de fonction sont calculées sur la base d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique et limitées par un taux maximal fixé pour chaque strate de population.

**Pour la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne,**

- **le taux maximum applicable au président est de 48.75 %** (soit 1886.95 € brut mensuel)
- **le taux maximum applicable aux vice-présidents est de 20.63 %** (soit 798.52 € brut mensuel)

L'enveloppe indemnitaire globale ne pourra dépasser le montant de 166 377.00 € annuel.

Monsieur Thieriot précise que les pourcentages d'attribution votés en 2014 resteront les mêmes, à savoir 39 % pour le Président et 16.50 % pour les vices présidents, portant ainsi le montant brut des indemnités du Président à 1 509.55 € brut, soit 1 331.41 € nets et des VP à 638.81€ bruts, soit 563.43€ nets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :**

*(résultats du vote : 1 CONTRE {M.OLLIVIER B.} – 3 ABSTENTIONS {M. LAMBERT M., MME DREHER L., M. NIVELAIS R.} – 60 POUR)*

- **De valider** la revalorisation des indemnités du Président et des Vice-Présidents selon le tableau ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur et à la répartition décidée lors du conseil communautaire du 14 avril 2014
- **De rapporter** en conséquence la délibération n° 81-04-2014 en date du 14 avril 2014
- **D'autoriser** que ces indemnités soit versées mensuellement et suivront l'évolution du taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- **D'inscrire** les montants nécessaires au budget 2017 et suivants
- **D'autoriser** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 4 : AMENAGEMENT – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA VALLEE DE LA MARNE**

Monsieur Chauvelot rappelle la modification légère du PPRI de la Vallée de la Marne Moyenne prescrite le 16 mars 2017 par arrêté interpréfectoral, qui fait suite à la demande de la CCBJC auprès de la Ville de Joinville pour une révision du PPRI, précisant que la motivation repose principalement sur de nouveaux relevés topographiques réalisés dans le cadre du projet d'implantation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui mettent en évidence le caractère non inondable des parcelles cadastrées AH 384 et AH 385 dont le terrain naturel se situe 80 cm au-dessus de la cote de référence du PPRI. La procédure engagée a pour objectif la modification du PPRI de la Marne Moyenne sur les parcelles concernées afin de prendre en compte ces nouvelles données et modifier le document graphique réglementaire s'y attachant.

Le Président se réjouit de ce résultat remerciant au passage Monsieur Paquet avec lequel ils ont eu les mêmes voix et fermeté auprès des services de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De donner** un avis favorable à la modification de périmètre du PPRI de la Vallée de la Marne qui consiste à exclure de celui-ci les parcelles cadastrées AH384 et AH385 situées sur la commune de Joinville en vue de mener à bien le projet de maison de santé pluridisciplinaire.
- **De conforter** la position de la ville de Joinville qui sollicite un réexamen complet du périmètre du PPRI celui-ci rendant impossible toute évolution du cœur de ville
- **D'autoriser** le président à notifier cette décision à Mme Le Préfet de la Haute-Marne
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 5 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2017 : PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION ET ISOLATION THERMIQUE DE LA MAISON MEDICALE SITUEE A DOULEVANT LE CHATEAU**

Le Président rappelle la création du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) remplacé par la dotation de soutien (DSIL) et il informe que la Loi de finances 2017 reconduit et augmente les moyens du fonds de soutien à l'investissement local qui atteint 1.2 milliards d'euros répartis en 2 enveloppes :

- Une première enveloppe de 600 millions d'euros est consacrée aux investissements des communes et de leurs groupements (50 240 000 € pour la région Grand Est) dont 130 millions pour les pactes métropolitains et 30 millions réservés aux grandes priorités d'aménagement du territoire.
- Une deuxième enveloppe de 216 millions d'euros (21 900 000 € pour la région grand est) est fléchée vers les contrats de ruralité.

Il propose, dans ce cadre, de présenter une demande au titre de la rénovation et isolation de la maison médicale de Doulevant le Château, cette demande s'inscrivant dans l'axe 1 du règlement du DSIL 207 (« projets de rénovation thermique ») et présente le plan de financement pour un montant total de travaux estimé à 37 500 € HT. L'état est sollicité pour 30%, soit 11 250€, le Conseil Départemental pour 20%, soit 7 500€ et le GIP pour 30%, soit 11 250€, restant à charge de la CCBJC (maitre d'ouvrage), les 20%, soit 7 500€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le projet de rénovation et d'isolation thermique de la maison médicale de Doulevant le Château.
- **De valider** le plan de financement ci-dessus et **d'autoriser** le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.
- **De valider** l'inscription budgétaire au budget 2017
- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **POINT 6 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE DE JOINVILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE BILLON ET LE DOJO AU TITRE DE L'ANNEE 2017 (Comptes administratifs 2016)**

Monsieur Neveu, rapporteur, rappelle l'attribution de fonds de concours avec la Ville de Joinville, prévu initialement, pour le fonctionnement du Gymnase du champ de tir ; Gymnase « Billon » ; Dojo, pour les charges de fonctionnement, précisant que depuis 2014, le gymnase du champ de tir a été transféré à la CCBJC.

Il présente les fonds de concours pour l'année 2017, calculés sur la base des comptes administratifs de 2016 de la ville, soit pour le gymnase Billon, un montant de dépenses nettes de 30 740.66 € (sont rattachés à ces dépenses le fonctionnement du stade du champ de tir (dépenses eau et assainissement)) et pour le Dojo, un montant de charges nettes de 16 118.63 €.

Compte tenu que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, la CCBJC est en mesure de verser un montant total de fonds de concours pour l'année 2017 de 23 429.65 €, (Gymnase billon : 15 370.33 € - Dojo : 8 059.32 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** les fonds de concours avec la Ville de Joinville, pour l'année 2017 (exercice 2016), d'un montant total de **23 429.65 €** destinés au fonctionnement du gymnase Billon et du dojo selon les partages financiers précédemment exposés ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer les 2 conventions ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 7 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE D'ECHENAY POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – PLACE DU LAVOIR, PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DU CIMETIERE ET IMPASSE AU DESSUS DE LA MAIRIE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°10-01-2017)**

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune d'Echenay pour des travaux de réfection de voirie place du lavoir, place de la mairie, place du cimetière et impasse au-dessus de la mairie, pour un montant de travaux réalisés à 15 507,50 € HT (18 609,00 € TTC) correspondant à un montant de dépenses éligibles de 14 867,50 € H.T.

Ce fonds de concours a déjà fait l'objet d'une délibération, qui au vu des aides accordées, entraîne la diminution de l'attribution de la CCBJC, soit un fonds de concours de 546,00 € correspondant à 3,67 % d'aide, compte tenu des autres financements déjà obtenus (C. Départemental, 17 % - Conseil Régional, 25,49 % -GIP, 34 %).

Monsieur Bourgeois, Maire de la Commune, confirme qu'il a souhaité réviser ce dossier par rapport aux aides extérieures qu'il a pu percevoir et de ce fait, engendrer une diminution d'un quart du fonds initialement octroyé par la CCBJC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 546,00 € à la commune d'Echenay pour ses travaux de réfection de voirie
- **De rapporter** en conséquence la délibération n° 10-01-2017 en date du 31 janvier 2017
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 8 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – Annule et remplace la délibération n°109-06-2014 du 30 juin 2014**

Monsieur Neveu, rapporteur, rappelle que selon l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances*
2. *de l'approbation du compte administratif*
3. *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15*
4. *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale*
5. *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public*
6. *de la délégation de la gestion d'un service public*
7. *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville*

Il cite la délibération de juin 2014, par laquelle le conseil communautaire avait utilisé cette faculté avec la nécessité pour le président de rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil avait accepté de :

- **déléguer au bureau de l'intercommunalité**, pour la durée de son mandat, toute décision concernant :
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à **20 000 Euros HT** (*rappel seuils MAPA : pour travaux de 15 000 € à 5 185 999 € pour fournitures de 15 000 € à 206 999 €*) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCBJC sont inférieurs ou égaux à **15 000 € HT** lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ainsi que la passation d'avenants à ces conventions sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu précédemment.
- Les admissions en non-valeur lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget
- le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre remplacements et d'emplois saisonniers ou occasionnels de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget.
- L'octroi de gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes

Conformément au dernier conseil communautaire et aux différentes discussions qui ont été abordées lors de la présentation des demandes de subvention aux investissements des associations, Monsieur Neveu présente la possibilité d'ajouter une délégation au bureau de l'intercommunalité, pour la durée de son mandat, toute décision n'excédant pas 5 000 € concernant l'octroi de subventions d'investissements aux associations dans le respect des règles établies par le conseil communautaire par délibération n°44-03-2017.

Le Président complète l'information en précisant que tous les octrois seront intégrés dans le cadre des actes accomplis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 2 CONTRE {M.OLLIVIER B., MME DREHER L.} – 62 POUR)**

- **Déléguer au bureau de l'intercommunalité**, pour la durée de son mandat, toute décision n'excédant pas 5000 € concernant l'octroi de subventions d'investissements aux associations dans le respect des règles établies par le conseil communautaire par délibération n°44-03-2017.
- **De valider** que le reste demeure sans changement
- **De rapporter** en conséquence la délibération n° 109-06-2014 en date du 30 juin 2014
- **D'acter** que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10, le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant
- **D'acter** que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

#### **POINT 9 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2017 (état 1259)**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle les taux de fiscalité locale de 2016 (**TAXE D'HABITATION : 12.33 % - TAXE FONCIERE (BATI) : 1.66% - TAXE FONCIERE (NON BATI) : 5.08 % -CFE : 18.66 %**) et mentionne les discussions lors du DOB sur le maintien des taux. Il propose, par conséquent, de maintenir ces mêmes taux pour l'année 2017.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 1 ABSTENTION {M.OLLIVIER B.} – 63 POUR)**

- **De valider** les taux des taxes locales pour l'année 2017 identiques à ceux votés en 2016
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant de commencer la présentation et les vote des budgets, Monsieur Thieriot propose comme cela l'a été écrit dans la note préparatoire au conseil, d'intercaler les points 10 et 11, la décision du 11 impactant le point 10, lors du vote du budget général et du budget Irma Masson.

**POINT 10 : TRANSPOSITION DES TRAVAUX PREVUS POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE D'ESCRIME DU BUDGET ANNEXE 80600 (« IRMA MASSON ») VERS LE BUDGET GENERAL (80000)**

Monsieur Thieriot, rapporteur, suite à des échanges avec Mme Henry, présente la transposition des travaux de réhabilitation de la salle d'escrime du budget Irma Masson (80600), vers le budget général (80000), du fait du problème d'équilibre du budget annexe sans le versement d'une subvention du BP général, cela faisant suite à la décision de la commission finances de basculer l'ensemble des dépenses et des recettes sur le budget général.

Pour se faire, il conviendra d'émettre un titre au c/2313 dans le budget 80600 pour le montant des travaux déjà réalisés en 2016 et un mandat au c/2313 dans le budget 80000, les prévisions budgétaires en découlent.

Il précise que pour la suite, une gestion analytique des coûts de fonctionnement pourra être établie.

Monsieur Arnould demande si cet aménagement ne concerne que le handi-sport ou l'association d'escrime en totalité. Le club des Mousquetaires intègre la section handi-sport, c'est donc toute l'association qui est concernée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le basculement des travaux de la salle d'escrime handisport du budget annexe 80600 vers le budget général 80000 et de respecter les écritures rappelées ci-dessus
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 11 : PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS (BUDGET GENERAL –BP 80000 - et BUDGETS ANNEXES (80100 / 80200 / 80300 / 80400 / 80500 / 80600 / 80700 / 80800 / 80900 et 81000)**

- **BP 80100 BP CHAUFFERIE**

Le budget s'équilibre pour 2017, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2017
FONCTIONNEMENT	117 886.11
INVESTISSEMENT	84 759.86

Monsieur Thieriot explique qu'aucun investissement fondamental n'est prévu mais une évolution peut être constatée en fonction des travaux de la maison de retraite.

Monsieur Royer demande la date de fin de la dette. Monsieur Thieriot répond que l'emprunt (sur 15 ans) déjà renégocié arrive à échéance en 2023 et est à échéances trimestrielles.

- **BP 80200 BP SCE DEV ECO RUPT**

Le budget s'équilibre pour 2017, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2017
FONCTIONNEMENT	39 610.64
INVESTISSEMENT	121 576.65

Monsieur Thieriot explique que les travaux de 70 000€ inscrits au chapitre 23, correspondent notamment aux travaux de voirie suite à la construction de la caserne du SDIS.

- **BP 80300 BP ZONE ACTIVITES THONNANCE SUZANNECOURT**

Le budget se présente en déséquilibre pour 2017, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2017
FONCTIONNEMENT	4 503 099.55
INVESTISSEMENT – Dépenses	3 487 253.02
- Recettes	3 834 833.21

- **BP 80400 BP ZONE RONGEANT**

Le budget s'équilibre pour 2017, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2017
FONCTIONNEMENT	1 408 942.10
INVESTISSEMENT	1 348 745.59

Monsieur Royer Claude demande si la Gendarmerie génère des recettes. On l'informe que le site n'est pas dans la zone lotissement (et ne l'a jamais été). Le Président ironise malgré tout la question en rappelant que l'aide apportée est reçue dans le cadre des amendes de police.

- **BP 80500 BP SPANC**

Le budget s'équilibre pour 2017, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2017
FONCTIONNEMENT	15 401.27
INVESTISSEMENT	500.00

Ce budget se présente en déséquilibre dans la mesure où aucun n'investissement particulier n'est envisagé. Le seul programmé l'année précédente n'a pas été engagé, et la nécessité de l'acquisition d'un logiciel n'est pas forcément pressenti ou pas celui envisagé.

- **BP 80600 BP IRMA**

Le budget s'équilibre pour 2017, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2017
FONCTIONNEMENT	30 506.35
INVESTISSEMENT	50 238.27

Monsieur Thieriot fait constater l'externalisation des travaux de la salle d'escrime. Il aborde aussi le passage à la TEOM, qui a un impact considérable sur ce budget, même si une partie, est refacturée au locataire (1 580 au compte 637, contre 440 au 70878). Il explique qu'une démarche est entreprise pour scinder le bâtiment afin qu'une exonération sur la partie inoccupée puisse être accordée.

Il fait aussi remarquer que ce budget a comme particularité celle d'avoir recours à l'apport de subvention du BP général en fonctionnement comme en investissement.

Monsieur Royer Claude demande si d'autres revenus d'immeuble hormis Senvion sont comptabilisés. Il est répondu que Senvion est le seul locataire.

- **BP 80700 BP CAFE RESTAURANT**

Le budget se présente en déséquilibre pour 2017, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2017
FONCTIONNEMENT	11 899.00
INVESTISSEMENT – Dépenses	0
- Recettes	31 377.76

Monsieur Thieriot rappelle que ce budget génère des échéances et non des loyers, que l'on retrouve dans la section d'investissement et que les charges de fonctionnement sont prises en charge par le locataire.

- **BP 80800 BP MULTI SERVICES**

Le budget s'équilibre pour 2017, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2017
FONCTIONNEMENT	19 302.83
INVESTISSEMENT	9 428.94

- **BP 80900 BP CENTRE DE SANTE**

Le budget s'équilibre pour 2017, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2017
FONCTIONNEMENT	403 749.76
INVESTISSEMENT	43 508.81

Monsieur Thieriot signale un excédent de fonctionnement (compte 615221 de 94 398.76) mais que celui n'est pas tout à fait représentatif dans la mesure où les charges de personnel ne correspondent pas à la réalité ; le recours à un médecin vacataire permettant de générer des économies.

- **BP 81000 BP HOTEL ENTREPRISES**

Le budget s'équilibre pour 2017, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2017
FONCTIONNEMENT	1 300.00
INVESTISSEMENT	53 119.17

- **BP 80000 BP GENERAL**

Le budget général s'équilibre comme suit :

DEPENSES	PREVISIONS				
	2017	2016	RECETTES	2017	2016
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 957 001.01</b>	<b>9 203 208.97</b>		<b>8 957 001.01</b>	<b>9 203 208.97</b>
Charges à caractère général	2 392 611.12	2 427 250.90	Excédent fonct. Report	2 212 448.01	2 565 691.62
Charges de personnel	2 516 300.00	2 343 250.00	Atténuations charges	71 500.00	100 500.00
Atténuations de charges	1 886 132.00	1 833 537.00	Produit gestion	748 110.00	1 822 928.00
Dépenses imprévues	150 000.00	150 000.00	courante	5 113 401	3 841 304.00
Autres ch. gestion courante	1 528 760.55	1 516 380.70	Impôts et taxes	795 542.00	858 010.00
Charges financières	57 049.34	94 757.03	Dotations, subv. Partici.	12 000.00	7 500.00
Charges exceptionnelle	50 000.00	49 915.05	Autres pdts gestion c.	4 000.00	5 770.35
Opération d'ordre	375 148.00	788 118.29	Opération ordre		
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>4 188 666.14</b>	<b>3 230 888.26</b>		<b>4 188 666.14</b>	<b>3 230 888.26</b>
<i>(voté par opération)</i>			Excédent inv. Reporté	1 128 373.81	1 210 303.34
Emprunts	242 431.56	272 579.10	Subv. d'investissem.	1 215 844.33	1 080 163.33
Opérations réelles	3 792 219.08	2 770 058.81	Dotation, fonds divers	100 000.00	153 808.30
Dépenses imprévues	150 000.00	182 480.00	Emprunts	1 101 300.00	
Autres immob financi.	15.50		Opération d'ordre	375 148.00	788 118.29
Opérations transfert	4 000.00	5 770.35			

Monsieur Chatelot trouve démesuré l'investissement et craint une répercussion obligatoire et démesurée sur l'imposition. Il demande si l'école de Doulevant ou la piscine sont des investissements indispensables.

Monsieur Thieriot relève que la réalisation du complexe sportif est un investissement considérable mais nécessaire au territoire ; que les groupes scolaires le sont aussi et qu'ils sont construits en fonction des effectifs actuels, notamment pour celui de Doulevant, même si des enfants sont en régime dérogatoire et ont quitté le territoire.

Le Président précise que tous les investissements sont réfléchis et programmés avec rigueur, que pour l'instant il n'est pas question de construction de piscine et qu'il est inutile de l'envisager tant qu'aucune autre fiscalité n'est envisagée.

Monsieur Thieriot remercie M. Chatelot pour sa remarque pertinente, mais il rappelle que des perspectives ont été dressées, notamment avec le soutien du cabinet Stratorial Finances, et que le maître mot a été donné, de maîtriser les dépenses et les limites, de prioriser les investissements, de chercher le levier pour continuer à investir sans trop jouer sur la fiscalité ménages et entreprises.

Monsieur Varnier demande comment est envisagé le fonctionnement de ces équipements. Monsieur Thieriot répond que tout est réfléchi pour qu'ils soient minimisés mais qu'il faudra cependant les étudier, notant au passage que la construction du complexe sportif ne sera pas source de recettes, le coût de fonctionnement étant estimé à 5% des investissements annuels.

Monsieur Royer Claude demande des explications quant aux 50 000€ inscrits sur l'opération n° 56 – Pôle multi fonctionnel de Dommartin ; il s'agit de travaux de sécurisation du parking et de la rivière, de l'élévation de la scène et de l'acquisition de matériel divers. Il souhaite également avoir des informations sur l'aménagement de la piste d'athlétisme ; Monsieur Adam explique qu'il s'agit de la remise en forme du terrain et de l'installation de l'éclairage, travaux estimés par Asciste, notre Assistant à Maitrise d'Ouvrage sur le projet sportif.

Monsieur Cossin demande le devenir des cours actuels de tennis ; il lui est répondu, qu'à la demande de la ville ceux-ci restent leur propriété.

Monsieur Thieriot rappelle que tous les investissements sont votés par opération et par le conseil.

Monsieur Lambert reconnaît la sincérité du budget mais il souhaite revenir sur un point fondamental qu'est celui d'une Capacité d'Autofinancement (CAF) négative, malgré un fonds de roulement confortable, précisant qu'il faut soustraire les 200 000 € environs de recettes exceptionnelles (résultante de la régularisation de la CLECT). Et il cite l'investissement relatif aux créations de groupes scolaires, pour lesquels les communes vont devoir payer deux fois, d'une part par la CLECT et d'autre part, via l'augmentation de la fiscalité.

Monsieur Thieriot a élaboré une analyse financière qu'il pourra transmettre aux membres de la commission finances, ne partageant pas la remarque de M. Lambert. Il explique notamment le cas du syndicat des Hauts-Pays pour lequel un effort a été notoire, rappelant le montant de 150€/hab. bloqué dans la CLECT, alors que cette somme ira sur l'aménagement des écoles de la vallée du blaiseron ou de Joinville.

Il concède que l'analyse de la CLECT est fastidieuse, citant au passage la saisine de Joinville par rapport à la compétence scolaire. Il rappelle que Joinville n'est pas lésé.

Monsieur Lambert enregistre les informations mais imagine que les recettes attendues ne viennent pas, craignant ainsi le devenir financier de la CCBJC.

Monsieur Thieriot confirme la légitimité des questions de M. Lambert, mais répond qu'il n'est pas possible de maintenir la pression fiscale, d'investir et de faire face aux pertes de dotation.

A la suite de ce débat, Monsieur Thieriot expose la consolidation des budgets et présente les trois interrogations pour les budgets Annexes des zones d'activités de Thonnance/Suzannecourt et du Rongean et du BP général, notant que malgré une prospective financière des travaux réellement engagés sur 2017, toutes ces prévisions budgétaires ne seront pas forcément honorées cette année. Les recettes de fonctionnement resteront probablement identiques pour les deux années à venir.

Il confirme la pause fiscale pour cette année et signale qu'en l'absence de perspective, en matière de fiscalité (en lien avec CIGEO), la suite va être compliquée.

Monsieur Royer demande à combien correspond un point de fiscalité supplémentaire. Il lui est répondu que cela rapporterait + 15 000€.

Monsieur Thieriot explique aussi qu'au niveau des emprunts contractés, il n'y a pas de possibilité de renégocier, celui de la Caisse d'Épargne pourrait être modifié, suite à un travail engagé avec M. Lambert, mais les marges de manœuvre sont quasi inexistantes. Ce travail est aussi réalisé avec M. Neveu afin d'étudier les possibilités d'emprunt à remboursement différé, ce qui permettrait d'investir sans trop presser le porte monnaie des contribuables.

Pour finir, il ajoute que le bureau a décidé de mettre l'accent cette année sur les investissements, de manière à maintenir la CAF (même si celle-ci demeure négative), faisant remarquer que l'excédent de fonctionnement se trouve au fil des années grignoté.

Le Président remercie l'équipe administrative pour la qualité du travail lors de la préparation des budgets, les membres de la commission finances et les responsables de service.

#### **POINT 12: SYNDICAT MIXTE DU NORD HAUTE-MARNE – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, présente la modification des statuts du syndicat mixte Nord Haute-Marne qui font suite à la fusion des communautés de communes de Vallée de la Marne et Pays du Der avec l'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** les nouveaux statuts du syndicat mixte du Nord Haute-Marne joints en annexe
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 13: AIDE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE POISSONS NONCOURT (ASPN) DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°44-03-17 du 23 MARS 2017**

Le Président présente la demande d'aide de L'Association « ASPN » et rappelle la précédente délibération relative au soutien de l'investissement des associations. Cet investissement réalisé à hauteur de 1 296.07 € TTC concerne l'achat d'une armoire, d'équipements sportifs et d'une paire de filets qui porte la subvention possible à 259.21€ (correspondant au 20% du montant alloué possible).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « ASPN » dont le siège social est à Poissons, d'un montant de 259.21 €.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**POINT 14: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Le Président signale l'absence d'acte accompli, dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la période du 14/03/17 au 07/04/17.

La séance est levée à 20 heures 45.  
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,  
Mme MARTIN

